

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-AUBAN



Compte rendu/Procès-verbal-41
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 07/05/2024 à 19h00

Séance du : sept mai deux mille vingt-quatre.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02/05/2024 conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT.

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 19h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné(e) comme secrétaire de séance : Mme Danielle FOUQUES

Dans l'ordre du tableau :

Conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 8 Conseillers absents : 3 Procurations : 3

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre <i>absent-procuration</i>
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint <i>absent-procuration</i>	DAVID Joëlle <i>absente-procuration</i>	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme DAVID Joëlle a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES, M. Jean-Pierre PASCAL a donné procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS, M. Yves PASCAL a donné procuration à M. Claude CEPPI

Absent sans procuration : 0

01-délibération : Demande réunion à huis clos pour un dossier sensible

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siègera à huis clos.

Ainsi à la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère sensible du projet que les membres du conseil municipal doivent délibérer « location des terrains communaux hérités de feu M. Marcel LIEUTAUD ». Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance pour l'étude de ce dossier à huis clos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise la poursuite de la séance du conseil municipal à huis clos.

02-délibération : Consultation, mandatement et ester en justice si besoin

Affaire location des terrains communaux de feu M. Marcel LIEUTAUD

Considérant l'approbation du conseil municipal de présenter ce dossier en huis clos délibération n° 01 du 07/05/2024.

Considérant les réunions de travail des 30 mars et 27 avril 2024.

Considérant que Mme Alexandra PASCAL conseillère municipal est concernée par ce dossier, monsieur le maire l'invite à quitter la séance le temps que le conseil municipal puisse étudier et voter la suite à donner à ce dossier.

Monsieur le maire expose la mission qui sera confiée à la SELARL CABINET TUMERELLE, société d'avocat.

La commune confie à l'Avocat la défense de ses intérêts à l'occasion des circonstances suivantes : la commune consulte et mandate le cabinet susmentionné afin de procéder à une analyse complète et approfondie de la validité de deux baux conclus en 2001 et 2019 entre M. Marcel LIEUTAUD aujourd'hui décédé et M. Christian PASCAL.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés (sauf Mme Alexandra PASCAL qui a été invité à quitter la salle) autorise monsieur maire :

A confier cette mission à la SELARL CABINET TUMERELLE, société d'avocat.

A ester en justice si besoin pour la continuité de ce dossier.

A signer tous les documents inhérents à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses

Reprise du dossier M. Georges TRASTOUR :

M. François CHOLLET après une rencontre avec M. Georges TRASTOUR demande la possibilité de réétudier ce dossier concernant le hameau LA FAYE.

Le conseil municipal demande, pour un prochain conseil municipal, tous les éléments pour revoir ce dossier.

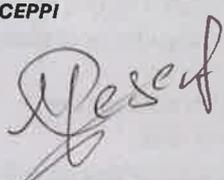
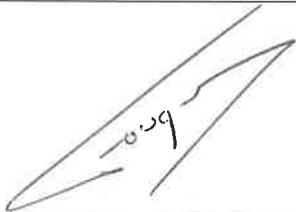
Fin de séance à 20h00

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	<i>Excusée a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES</i>
2^{ème} adjoint Yves PASCAL	<i>Excusé a donné procuration à M. Claude CEPPI</i> 	Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	<i>Excusé a donné procuration à Mme Françoise PASCAL-louis</i>
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	